

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 27 octobre 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 16 octobre 2020	

N° 9

**Désignation des membres du conseil d'administration
à la commission consultative pour les marchés passés selon la procédure adaptée
« Commission consultative MAPA »**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 octobre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PETEL, M. PERRET.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme BRIAT, Mme BRUSSAT, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Fonctionnaires territoriaux** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. PASCIUTO, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Sergent-chef BERARD, Adjudant-chef BOURDIN.

Membres de droit

- M. MATHIEU : Payeur départemental.

Depuis le 1^{er} avril 2016, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics de 2006.

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est désormais fixé par l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit qu'elle est compétente pour choisir les attributaires des marchés, lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure ou égale aux seuils européens dont la mise à jour se fait par décret, à savoir actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

La compétence de la CAO n'étant plus liée à la procédure de mise en concurrence, elle n'est donc plus habilitée à choisir le titulaire d'un marché à procédure adaptée (MAPA) au sens des seuils. Cependant les nouvelles dispositions ont maintenu l'obligation de consulter la CAO pour la passation des avenants augmentant de 5 % le marché initial, dès lors qu'il a lui-même été soumis à la CAO (article L.1414-4 du CGCT).

Le Président du conseil d'administration, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, dispose alors d'une plus grande latitude pour organiser les procédures et attribuer les marchés tout en respectant les principes généraux de la commande publique (liberté d'accès, transparence des procédures et égalité de traitement des candidats).

Par délibération du 10 novembre 2016, le conseil d'administration a créé une commission consultative ad hoc dite "commission MAPA" afin d'aider le Président à exercer aux mieux ces missions et dont le rôle est :

- de proposer au Président du conseil d'administration, après analyse des offres, l'attributaire des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT, jusqu'à concurrence de la compétence de la CAO, ainsi que l'attributaire des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet,
- d'être informée, à cette occasion, du déroulement de la procédure de consultation, des conditions de réception des offres et des opérations de sélection des candidatures,
- d'être informée des modifications des conditions d'exécution supérieures à 5% des marchés, pour lesquels un avis sur l'attribution a précédemment été émis,
- d'être informée des modifications des conditions d'exécution des marchés de toute nature, pour lesquels la CAO n'est pas compétente, mais dont les seuils sont supérieurs aux seuils des marchés européens des fournitures et services (MAPA définis aux articles 27, 28 et 29 du décret 2016-360).

Le président de la commission consultative MAPA est de droit le président du CA SDIS en sa qualité d'exécutif. Par arrêté, il peut se faire représenter ou déléguer sa compétence à un membre du conseil d'administration.

Il a été convenu que cette commission consultative MAPA soit constituée, outre du Président du conseil d'administration ou son représentant, des deux premiers élus titulaires et des deux premiers élus suppléants de la CAO.

Son fonctionnement sera similaire à celui de la CAO.

La convocation écrite des élus sera effectuée dans les mêmes délais, et elle peut être envoyée électroniquement. Ses réunions peuvent être faites à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014. Il n'y a pas de conditions de quorum. Un procès-verbal est signé par tous les membres présents.

A titre d'information, la précédente commission consultative MAPA était composée comme suit :

Ancienne composition
Président
Claude BOILON
Titulaires
Simon RODIER
Michel VIALLEFONT
Martine BONY
Anne-Marie PICARD

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

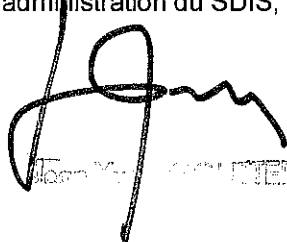
- de reconduire le nombre de membres de la commission consultative MAPA et de les désigner ;
- de convenir du caractère permanent de cette composition pendant la durée du mandat.

Nouvelle composition
Président
Jean-Yves GOUTEBEL ou son représentant
Titulaires
Nathalie GUILLOT
Gérard PERRODIN
Suppléants
Martine BONY
Anne-Marie PICARD

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **04 NOV. 2020**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201106-20_05957-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020